



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-062

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-02-27-00001 - AP n°2024-058-011 du 27/02/2024 portant prorogation du délai d'examen dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le dossier de confortement des berges de la Bléone le long de la RN85, commune d'Aiglun. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-27-00001

AP n°2024-058-011 du 27/02/2024 portant prorogation du délai d'examen dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le dossier de confortement des berges de la Bléone le long de la RN85, commune d'Aiglun.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques
pôle Eau

Digne-les-Bains, le

27 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 058 - 0 AA

portant prorogation du délai d'examen dans le cadre de
l'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le
dossier de confortement des berges de la Bléone
le long de la RN 85, commune d'Aiglun

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement et notamment son article R181-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-030-005 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 07 avril 2023, présenté par la DIR Méditerranée PACA relatif à :

confortement des berges de la Bléone le long de la RN85, commune d'Aiglun,

CONSIDÉRANT que l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable a été saisi pour avis ;

CONSIDÉRANT que l'IGEDD dispose de deux mois pour rendre son avis ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE :

Article 1 : Prorogation du délai d'examen

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la DIR Méditerranée PACA concernant :

Confortement des berges de la Bléone le long de la RN 85, commune d'Aiglun,

est portée de 5 à 9 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 07 avril 2023) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à la consultation du public en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

